

2026 DSOL DAE 55 : 11 subventions de fonctionnement (315 620 euros) et 3 subventions d'investissement (301 504 euros) soit 617 124 euros pour 14 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies.

Le Conseil de Paris ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 55 DAE** en date des 2026, par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2026,

11 subventions de fonctionnement et 3 subventions d'investissement à 14 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu la convention annuelle de fonctionnement du 4 mars 2026 entre « L'Un est L'Autre » et la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris-Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Fatoumata Koné, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adjil Ahoudian, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Amina Bouri, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 11 subventions de fonctionnement, au titre de 2026, au bénéfice de 11 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 23 000€ au bénéfice de l'association « La Table Ouverte », (n°Paris Asso 11025 et n° de dossier 2026_03998) dont le siège social est situé 15 passage Ramey 75018 Paris, pour ses actions de distribution de repas chauds dans le 18^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 50 000€ au bénéfice de l'association « Banque Alimentaire de Paris et d'Île-de-France pour la lutte contre la faim », (n° Paris Asso 21081 et n° de dossier 2026_04301) dont le siège social est situé 15 avenue Jeanne d'Arc 94110 Arcueil, pour ses actions de collecte et de redistribution à des dispositifs d'aide alimentaire ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 7 000€ au bénéfice de l'association « Café Sawa », (n°Paris Asso 195671 et n° de dossier 2026_02870) dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour ses actions de distributions de repas et de petits déjeuners ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 7 500€ au bénéfice de l'association « Union des Institutions Sociales du 15^{ème} arrondissement », (n°Paris Asso 78481 et n° de dossier 2026_03608) dont le siège social est situé 31 rue Pécelet 75015 Paris, pour ses actions de distributions de colis dans le 15^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 70 000€ au bénéfice de l'association « Paris tout p'tits », (n° Paris Asso 67166 et n° de dossier 2026_04440) dont le siège social est situé 38 rue Charles Hermite 75018 Paris, pour ses actions de distributions de colis bébés ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 1 000€ au bénéfice de l'association « Partage 567 », (n°Paris Asso 27701 et n° de dossier 2026_03949) dont le siège social est situé 3 place Saint-Thomas d'Aquin 75007 Paris, pour ses actions de distributions de colis dans les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 90 000€ au bénéfice de l'association « Août Secours Alimentaire », (n° Paris Asso 22281 et n° de dossier 2026_05395) dont le siège social est situé 57 rue Bobillot 75013 Paris, pour ses actions de distributions de colis alimentaires ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 8 000€ à l'association « Solidaya », (n°Paris Asso 195376 et n° de dossier 2026_00794) dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés 75013 Paris, pour la gestion de sa boutique solidaire de vêtements dans le 13^{ème} arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 40 000€ au bénéfice de l'association « Action Contre le Faim », (n°Paris Asso 16775 et n° de dossier 2026_05557) dont le siège social est situé 102 rue de Paris 93558 Montreuil Cedex, pour ses études et enquêtes auprès d'acteurs de l'aide alimentaire ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 10 000€ au bénéfice de l' « Association Solidarité Notre-Dame de Tanger », (n°Paris Asso 190240 et n° de dossier 2026_04438) dont le siège social est situé 44 rue Charles Hermite à Paris 18^{ème}, pour ses actions d'accompagnement de personnes migrantes précaires ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 9 120€ au bénéfice de l'association « L'Un est l'Autre », (n°Paris Asso 29221 et n° de dossier 2026_10110) dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour le remplacement des « Restaurants du Cœur » sur le site de la Porte de la Villette les 6 avril, 25 mai et 1^{er} novembre 2026 ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention annuelle de fonctionnement du 4 mars 2026 que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

Article 2 : les dépenses correspondantes aux associations mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : sont attribuées 3 subventions d'investissement, au titre des éditions 2021 et 2025 du budget participatif parisien, au bénéfice de 3 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;

- une subvention d'investissement, au titre de l'édition 2025 du budget participatif parisien, de 50 000€ au bénéfice de l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris », (n°Paris Asso 20815 et n° de dossier 2026_05769) dont le siège social est situé 6-8 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris, pour l'installation d'une guérite sur le site de la Porte de la Villette ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention d'investissement, au titre de l'édition 2025 du budget participatif parisien, de 51 504€ au bénéfice de l'association « Le Chaînon Manquant », (n°Paris Asso 181198 et n° de dossier 2026_05708) dont le siège social est situé 6 quai de la Seine les Canaux 75019 Paris, pour l'acquisition d'un véhicule propre équipé d'un bloc frigorifique ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- une subvention d'investissement, au titre de l'édition 2021 du budget participatif parisien, de 200 000€ au bénéfice de l'association « La Soupe Saint-Eustache », (n°Paris Asso 195479 et n° de dossier 2026_03867) dont le siège social est situé 2 impasse Saint-Eustache 75001 Paris, pour l'équipement et les travaux d'une nouvelle cuisine dans Paris centre ;

Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

Article 4 : les dépenses correspondantes aux associations « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » et « Le Chaînon Manquant » seront imputées à l'édition 2025 du budget participatif parisien sous réserve de la décision de financement ; les dépenses correspondant à l'association « La Soupe Saint-Eustache » seront imputées à l'édition 2021 du budget participatif parisien sous réserve de la décision de financement.